Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 151 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du Centre Socio-Culturel La Case en date du 11 juillet 2023,
Considérant **la demande d'autorisation de stationnement du Picta Bus,** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement allée Jean-Claude Métais (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1er. - En raison de la demande de stationnement du Picta Bus, le stationnement de celui-ci est autorisé sur les places de parking le long du terrain de foot allée Jean-Claude Métais. La circulation sera interdite allée Jean-Claude Métais

Cet arrêté prendra effet le **jeudi 13 juillet 2023 de 14 h 00 à 19 h 00.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CSC La Case
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 12 juillet 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA